

## **PRESIDENCE**

### **Président**

*Omar DERRAJI*

### **1<sup>er</sup> Vice Président et Trésorier**

*Pierre SIMON*

## **DELEGATION AFRICAINNE**

### **Vice-présidents**

*Jean-Louis BILLON*

*Albert Yuma MULIMBI*

*Patrick RAKOTOARISON*

*Mohamedou Ould*

*MOHAMED MAHMOUD*

## **DELEGATION EUROPEENNE**

### **Vice-présidents**

*Christian HERAIL*

*Michel MEYER*

*Guy VASSEUR*

*John STOOP*

## **La CPCCAF adopte sa Charte des Droits fondamentaux des Petites et Moyennes Entreprises Africaines**

L'Assemblée générale de la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF) a adopté **La Charte des Droits fondamentaux des Petites et Moyennes Entreprises Africaines**. Cette charte définit le cadre minimum nécessaire au développement durable des micro petites et moyennes entreprises africaines.

Après avoir défini son champ d'action (entreprises commerciales, artisanales et agricoles), la charte définit de manière concrète le socle minimum dont les opérateurs économiques africains ont besoin pour pouvoir se développer comme la création de guichets uniques pour les formalités de création d'entreprises ou la création de centres de médiation commerciale.

Le principe de création de cette charte a été décidé lors du 3<sup>ème</sup> Forum Economique Union Européenne – Afrique qui s'est tenu à Nairobi au Kenya les 28 et 29 septembre 2009 au cours d'un atelier de travail dont la CPCCAF et Eurochambres assuraient la présidence.

Cette charte sera désormais largement diffusée, notamment lors du Sommet UE-Afrique en 2010 et il appartiendra à chaque membre de la CPCCAF de la valoriser et d'en défendre le principe auprès des Institutions régionales en charge du développement économique, avec pour objectif final l'adoption des principes posés par ce texte dans leur corpus normatif.

Cette charte s'est librement inspirée par la Charte signée entre le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises du Gouvernement du Congo et les organisations intermédiaires représentatives du secteur privé congolais, au premier rang desquels la Fédération des Entrepreneurs du Congo, membre actif de la CPCCAF, le 24 août 2009 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), ainsi que la Charte des Petites et Moyennes Entreprises du Sénégal, signée le 2 décembre 2003, par le Premier Ministre du Sénégal et les organisations intermédiaires sénégalaises et notamment l'Union Nationale des Chambres de Commerce du Sénégal.

### **Contact Presse :**

**Stéphane Cormier, Délégué  
permanent**

**Siège Social & Délégation  
Permanente  
Bourse de Commerce  
2, rue de Viarmes,  
75001 Paris,  
France**

**Tel : +33 1 55 65 35 27**

**Fax : +33 1 55 65 39 40**

**[www.cpccaf.org](http://www.cpccaf.org)**

La Charte des Droits fondamentaux des Petites et Moyennes Entreprises Africaines est disponible à l'adresse suivante : [http://www.cpccaf.org/cooperation\\_afrique\\_francophone/economie\\_action\\_travaux\\_position.php](http://www.cpccaf.org/cooperation_afrique_francophone/economie_action_travaux_position.php)

**La conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF) est le réseau de coopération et d'appui aux chambres consulaires pour le développement et la structuration du secteur privé en Afrique. Ce réseau unique regroupe aujourd'hui près de 100 organisations intermédiaires de 30 pays francophones dont les compétences couvrent les secteurs du Commerce et de l'Industrie, des Services, de l'Artisanat, de l'Agriculture.**